

COMPTE-RENDU– NOTE D'ORIENTATION

PRESENTATION AUX FEDERATIONS

6 OCTOBRE 2014

PRESENTS :

Fédérations :

- Thierry **COUVERT LEROY**, Directeur de l'animation (UNIOPSS) ;
- Samia **DARANI**, Conseillère technique Enfance, Famille, Jeunesse (UNIOPSS) ;
- Audrey **PALLEZ**, Conseillère technique (CNAPE) ;
- Denis **BENAINOUS**, Vice-Président (FN3S) ;
- Jeanne **KANJE**, Secrétaire Général (FN3S) ;
- Angélique **SANCHEZ**, chargée de mission (Citoyens & Justice) ;
- Jean **PINEAU**, Vice président de la commission justice des mineurs (Citoyens & Justice).

DPJJ :

- Catherine **SULTAN**, Directrice de la PJJ ;
- Hugues **TRANCHANT**, Directeur adjoint de la PJJ ;
- Anne-Sylvie **SOUDOPLATOFF**, Sous-Directrice des missions de protection judiciaire et d'éducation ;
- Dominique **VARRY**, Sous-Directeur du pilotage et de l'optimisation des moyens ;
- Pascale **MOSSAN**, Chef du Bureau des partenaires institutions et des territoires ;
- Cécile **HEBRAS**, rédactrice en charge de l'organisation territoriale ;
- Camille **LORETTE**, rédactrice en charge des relations avec le secteur associatif.

PRESENTATION

Catherine SULTAN présente les principes directeurs de la note d'orientation, qui constituent un plan de travail pour les années à venir, et sont le résultat d'une année d'échanges (à l'interne comme à l'externe), l'aboutissement d'une **démarche participative** ayant pour colonne vertébrale la **diversification et la continuité du parcours du jeune** ;

L'**UNIOPSS** remercie la DPJJ d'avoir fait usage d'un diagnostic partagé et se dit **en accord avec le projet porté** et les idées de continuité et d'individualisation des parcours. Toutefois, elle exprime ses **préoccupations concernant l'articulation entre secteur public et secteur associatif habilité**, compte-tenu notamment des contraintes budgétaires. Elle s'inquiète **des tensions entre intérêt de l'enfant et intérêt des dispositifs** et des effets d'une DPJJ qui serait à la fois ordonnatrice, payeuse et productrice ;

Citoyens & Justice indique qu'elle attendait davantage de la note sur les **mesures de réparation pénale** et la justice restaurative. A ce sujet, **Mme SULTAN** confirme que la note parle peu des réponses qui fonctionnent bien, comme c'est le cas dans ce domaine, souhaitant centrer les efforts sur les cas plus complexes.

La **CNAPE** comme la **FN3S** sont également favorables aux principes d'éducabilité et d'individualisation des mesures mais estiment que si la note d'orientation va dans le bon sens, la question de sa **mise en œuvre est déterminante**, en raison notamment de la baisse des moyens concernant le SAH (225 millions inscrits au PLF 2015). La question de la place accordée au SAH dans le cadre de ces orientations et du budget 2015 est également posée.

POINT SUR LA MJIE

Si la MJIE ne fait pas l'objet d'un développement particulier dans la note, il est rappelé qu'un groupe de travail lui est dédié. En effet, une **nouvelle note** viendra se substituer à la circulaire de 2010. Comme annoncé, celle-ci **mettra fin à la modularité temporelle de la mesure**, en fixant à 6 mois la durée de celle-ci, avec la possibilité d'obtenir un premier rapport dès 15 jours en cas d'urgence, et retirera la modularité thématique de la main du juge. Cette note sera soumise en CT le 28 octobre. **Mme SOUDOPLATOFF** tient à préciser à la **FN3S** que le rapport des 15 jours est une première photographie qui n'est pas autonome et s'inscrit dans le cadre de la mesure générale. En outre, la note viendra **supprimer la modularité de contenus**, ainsi, chaque MJIE aura vocation à aborder l'histoire familiale, l'environnement social du mineur, sa scolarité ou sa formation professionnelle, sa santé. Concernant la **place du psychiatre intervenant dans le cadre d'une MJIE**, lorsque celle-ci est ordonnée **sur le plan civil**, il peut partager des informations à caractère secret avec des professionnels de la santé ou avec les autres professionnels intervenant dans l'évaluation, ceci dans l'intérêt de l'enfant. En revanche, quand la MJIE est ordonnée **sur le plan pénal**, il apparaît difficile de fonder la possibilité de lever le secret professionnel sur un texte concernant le champ de la protection de l'Enfance tel que défini dans le CASF.

NB : la note sera transmise aux fédérations en même temps qu'aux organisations syndicales, de manière confidentielle.

Par ailleurs, la **FN3S** a interpellé la DPJJ sur les sujets suivants :

- **Réforme de l'ordonnance de 1945** : une note viendra s'appuyer sur la réforme : justice spécialisée et individualisée, axée sur le parcours. Cette note a tout son sens dans le cadre législatif actuel mais sa force de frappe sera plus forte avec un cadre légal rénové, d'autant que c'est la DPJJ qui est la plume de cette réforme. Suite à la question de la CNAPE sur les modalités d'organisation des auditions menées par la Garde des Sceaux, il est précisé que cette consultation sera mise en œuvre en deux temps avant la fin de l'année ;
- **Evaluation MAP PE** : le rapport a été remis au ministre au cours de l'été. Le comité de pilotage doit se réunir prochainement pour la présentation du rapport (novembre). Dès lors, un programme de travail intégrant les autres rapports sera mis en place autour de deux axes : la place de la PJJ dans la protection de l'enfance et l'articulation avec les juridictions. Une note, associant les fédérations, sera livrée fin 2015 (laquelle ne viendrait pas modifier la circulaire de 2010)

LES TRAVAUX CONCERNANT DIRECTEMENT LE SAH

Mme SULTAN rappelle que le recentrage au pénal de 2008 et les contraintes budgétaires ont durci les modalités de travail avec le SAH, qu'il est important de clarifier. Dans un premier temps, un projet de **charte d'engagements réciproques entre la DPJJ** et les Fédérations permettra de donner une cohérence et de la visibilité à la politique associative que souhaite mener la DPJJ en lien avec les associations et rendre plus lisible le partenariat et ses déclinaisons jusqu'au niveau interrégional, puis territorial. La CNAPE interroge la DPJJ sur la déclinaison de cette charte dans les territoires et son opposabilité dans le cadre des relations entre les services déconcentrés et les associations. **Mme SOUDOPLATOFF** précise que celle-ci sera très généraliste.

Rétroplanning concernant la charte :

- **Transmission** du projet de Charte aux Fédérations fin octobre
- **Présentation en CDN** début novembre
- **2 réunions prévues** : mi-novembre et début décembre
- **Signature** mi-décembre

En outre, un travail sur la **politique de complémentarité et les outils de pilotage** avec le secteur associatif au niveau territorial doit permettre la rédaction d'une note d'instruction fin 2015, couvrant les enjeux suivants :

- *Repenser et renforcer les instances de concertation et de coordination* : il est important de mieux définir les **procédures garantissant l'articulation et la régulation** entre tous les acteurs, notamment dans l'élaboration des schémas et de la définition de la commande publique, mais aussi dans des **instances de concertation**. La multiplication et la diversité des instances de concertation existantes nécessiterait de cadrer plus formellement ces dispositifs, par la définition de modalités communes (objectifs, acteurs, fréquence...). L'objectif est d'**améliorer le pilotage territorial** en associant les fédérations ;
- *Soutenir le pilotage financier* : repréciser, clarifier et homogénéiser le système de pilotage du SAH dont :
 - les finalités, les contraintes et les impératifs : les leviers de pilotages
 - les acteurs et leurs rôles : articulations DIR/DT
 - le cycle budgétaire : budgétisation, programmation, tarification, mise en paiements le suivi et la régulation de l'activité
 - la formation des agents
- *Définir une politique nationale d'habilitation* : il s'agit de **resituer l'habilitation** au regard des missions et lui permettre d'asseoir la place de la DPJJ dans le dispositif de protection de l'enfance au travers de celle-ci (redonner du sens, de la lisibilité, repérer et articuler les rôles respectifs des acteurs...).

Les fédérations reviennent sur l'importance de définir le principe de complémentarité car il s'agit d'une réelle attente du secteur associatif. **Citoyens & Justice** ajoute que l'idée de « *variable d'ajustement* » est fortement ressentie et créé de fait une insécurité au sein des services. Pour les fédérations, cette complémentarité doit d'abord être définie d'une manière commune et ce, par des aspects davantage qualitatifs que quantitatifs.

POINT PLATEFORMES

Mise en œuvre, à compter du 1^{er} janvier 2015, d'**expérimentations dédiées en territoires** pour penser une offre permettant **l'assouplissement des parcours éducatifs** et de fluidifier ceux qui rencontrent des obstacles particuliers. Un appel à candidature au niveau des DIR est actuellement en cours : celles qui souhaiteront participer à cette expérimentation pourront, bien entendu, faire appel au SAH. La CNAPE précise que cette manière de procéder pose la question de la place des associations dans cette démarche qui devrait être davantage participative. Les **Fédérations** suggèrent que le **SAH soit force de proposition** au lieu de dépendre des territoires choisis et puisse **se manifester auprès des DIR**, afin de se sentir impliqué, ce qui nécessite d'être informé en amont du cahier des charges. Cette proposition est reçue favorablement par la DPJJ.

La CNAPE souhaite avoir des précisions sur la **question du milieu ouvert et son rôle de garant de la continuité des parcours** (comment garantir ce rôle de manière effective et dépasser les difficultés actuelles ?) : **Mme SOUDOPLATOFF** indique que l'idée de la note d'orientation est de faire du milieu ouvert le socle de l'intervention éducative et ainsi de clarifier la doctrine, les procédures, les outils et les normes. **Une note spécifique** permettra de savoir comment assurer la continuité des parcours et voir si le milieu ouvert a vocation à être pensé différemment.

L'UNIOPSS souhaite avoir des précisions sur les thèmes suivants :

- Les ressources humaines : quels sont les points de convergence avec le SAH ? Sur quoi pouvons-nous travailler ensemble, notamment en termes de formation ?
- Point d'étape sur **l'expérimentation** « Pratiques territoriales favorisant l'autonomie des jeunes sortant de la protection de l'enfance, sous main de justice ou sortant d'une mesure judiciaire » : **Mme MOSSAN** indique qu'elle s'inscrit dans la concrétisation des objectifs du **plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale** et permettra de repérer, valoriser et diffuser les pratiques visant à améliorer l'accès à l'autonomie des jeunes de 16 à 25 ans pris en charge ou sortant de l'ASE, sous main de justice ou sortant d'une mesure judiciaire, incarcérés ou en sortie d'incarcération. Son comité national **est co-présidé par la DGCS et la DPJJ**, et au niveau local, par le **président du conseil général et le préfet de département**. 7 départements se sont portés volontaires, et un **premier bilan a été rendu par le CG 54**. Cette expérimentation comprend plusieurs livrables ainsi qu'un questionnaire destinés aux services déconcentrés, lequel sera transmis en copie à la **FN3S et Citoyens & Justice**.
- Soutenir, par la **gouvernance**, la continuité des parcours des professionnels, notamment **actualiser les fiches-métier** et mettre en œuvre des formations adaptées au management avec une meilleure répartition des compétences : **M. TRANCHANT** indique que la DPJJ reviendra vers les Fédérations concernant les fiches-métier et que le travail engagé sur la gouvernance est participatif.

Mme SOUDOPLATOFF informe les Fédérations qu'une **newsletter régulière** permettra de les alerter des avancées du programme de travail.

PRESENTATION DU BUDGET 2015 (cf Powerpoint)

- Point **circulaire de tarification** : les retards accumulés ont conduit à finaliser le cycle de consultation des fédérations mi juillet, à un moment où le processus de tarification était quasiment achevé dans les DIR. Dès lors il n'apparaissait pas pertinent de procéder à une publication en 2014. ;
- L'UNIOPSS et la **FN3S** questionnent l'état de la dette : **SDPOM** précise que la DPJJ enregistrait au 1^{er} janvier 2014 environ 10 millions d'euros de charges à payer, soit moins d'un mois de fonctionnement. Globalement, toutes les factures reçues en fin de gestion étant enregistrées en comptabilité, **la situation est régularisée** ; la **CNAPE** indique que depuis 2006, un montant d'impayé de 200 000 euros en DIR Sud (difficulté en lien avec le changement de tarification de l'IOE en 2006) : **M. VARRY** explique qu'il peut y avoir encore quelques sujets ponctuels qui ne relèvent pas de la problématique des reports de charges. Ce cas précis va être étudié ;
- La **FN3S** observe une hausse des crédits des CEF et demande si celle-ci est liée à des projets de création, ce que **SDPOM** infirme en précisant que cette évolution est essentiellement liée à la réouverture du CEF de Port-Louis en Guadeloupe (intégrée en année pleine dans la dotation 2015)
- Concernant la baisse du budget relatif aux **MJIE** entre 2014 et 2015, **SDPOM** assure que le financement est calibré pour maintenir le niveau global d'activités du SAH en investigation ;
- L'UNIOPSS souhaiterait avoir des précisions sur les autres hébergements et notamment la

répartition territoriale pour avoir un suivi toute l'année ;

- Les **Fédérations** souhaitent savoir sur les **charges supplémentaires** (mutuelle obligatoire et exonération de la taxe transport) ont été **prises en compte** et soulignent la difficulté d'organiser le budget et mesurer les impacts : **SDPOM** estime que la DPJJ pourra absorber ces charges en gestion.